



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/92  
29 juin 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné  
(3-5 septembre 2001)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION  
DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 3 septembre 2001, à 10 heures \***

---

\* Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion.

Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: WP.24@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés à partir du site Web de la Division (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.111, 1<sup>er</sup> étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à tous les participants à des réunions au Palais des Nations, les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org)] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (WP.24@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.24/92
2. Adoption des décisions prises par le Groupe de travail à sa trente-cinquième session
3. Activités d'organes de la CEE/ONU et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail
  - a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (www.unece.org/trans/welcome)
  - b) Commission européenne (CE)
  - c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)
  - d) Autres organisations
4. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997 JMTE/2001/5  
ECE/AC.21/2001/3  
TRANS/2001/9  
ECE/AC.21/2001/1  
ECE/RCTE/CONF.3/FINAL  
ECE/RCTE/CONF.2/FINAL
5. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
  - a) État de l'AGTC ECE/TRANS/88/Rev.1
  - b) Propositions d'amendement à l'AGTC C.N.18.2001.TREATIES-1
6. Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC Publication CEE/ONU  
(«Livre jaune»)  
(www.unece.org/trans/new\_tir/  
wp24/pub/html)
7. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| 8.  | Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné   | TRANS/WP.24/2001/8<br>TRANS/WP.24/2001/7<br>TRANS/WP.24/2001/6<br>TRANS/WP.24/2001/5<br>TRANS/WP.24/2001/4<br>TRANS/WP.24/2001/3<br>TRANS/WP.24/2001/2<br>TRANS/WP.24/2001/1<br>Document informel n° 1 (2001)<br>Document informel n° 3 (2001)<br>Document informel n° 4 (2001)<br>Document informel n° 5 (2001)<br>Document informel n° 6 (2001) |
| 9.  | Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné | TRANS/WP.24/2000/3<br>UNCTAD/SDTE/TLB/2<br>(disponible sur demande au secrétariat)  |
| 10. | Terminologie du transport combiné  | Publication CEE/ONU<br>( <a href="http://www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html">www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html</a> )   |
| 11. | Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE/ONU                              |   |
| 12. | Programme de travail pour la période 2002-2006   | TRANS/WP.24/89, annexe 2  |
| 13. | Questions diverses<br><br>Dates de la prochaine session  |   |

\* \* \*

### NOTES EXPLICATIVES

À l'occasion de la trente-sixième session du Groupe de travail, le secrétariat envisage d'organiser un **voyage d'étude en Suisse le 4 septembre 2001**. De plus amples renseignements seront communiqués aux représentants dès que le programme de ce voyage aura été mis au point. Le secrétariat propose le calendrier de travail provisoire suivant:

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| Lundi 3 septembre 2001:    | Points 1 à 8 de l'ordre du jour  |
| Mardi 4 septembre 2001:    | Voyage d'étude   |
| Mercredi 5 septembre 2001: | Points 8 ( <i>suite</i> ) à 13 de l'ordre du jour<br>(Adoption du rapport) |

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/92).

## **2. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION**

Conformément à sa décision, le Groupe de travail voudra peut-être adopter officiellement les décisions prises à sa trente-cinquième session, sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat en consultation avec le Président (TRANS/WP.24/91).

## **3. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

### **a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs**

Le Groupe de travail sera informé des activités d'organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs tels que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE et de ses organes subsidiaires, y compris le Groupe de travail du transport combiné, peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/](http://www.unece.org/trans/)).

### **b) Commission européenne (CE)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de la Commission européenne dans le domaine du transport combiné.

### **c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes du Groupe des transports combinés de la CEMT.

### **d) Autres organisations**

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

## **4. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997.

La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL). Il se souviendra

peut-être également qu'il avait élaboré précédemment, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi menées par les pays membres de la CEE/ONU, les organisations internationales intéressées et le secrétariat de la CEE/ONU pour appliquer le Programme commun d'action susmentionné. En particulier, le Groupe de travail voudra peut-être prendre note des résultats de la quatrième réunion du Groupe spécial mixte d'experts des transports et de l'environnement qui s'est tenue le 6 juin 2001 (JMTE/2001/5).

Le Groupe de travail sera également informé des activités de suivi menées en commun par la CEE/ONU et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé. Il souhaitera peut-être notamment être informé des décisions et recommandations adoptées par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé qui s'est tenue le 4 mai 2001 (ECE/AC.21/2001/3).

Un rapport donnant un aperçu des instruments touchant les transports, l'environnement et la santé et contenant des recommandations sur les nouvelles mesures à prendre, établi par les secrétariats de la CEE/ONU et de l'OMS, est publié sous la cote ECE/AC.21/2001/1.

Des renseignements détaillés sur toutes les activités menées par la CEE/ONU dans le cadre du suivi des conférences de Vienne et de Londres sont disponibles sur les pages du site Web de la CEE consacrées au Programme d'action commun ([www.unece.org/poja](http://www.unece.org/poja)).

## **5. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

### **a) État de l'AGTC**

Au 1<sup>er</sup> juin 2001, les 23 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. La Finlande et la Pologne ont signé l'AGTC, mais n'y sont pas encore devenues Parties contractantes.

Des renseignements à jour sur l'état de l'AGTC, ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE/ONU, peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans) – Legal instruments).

Le Groupe de travail sera informé par les délégations des pays membres de la CEE/ONU de leur intention d'adhérer à l'AGTC et souhaitera peut-être inviter en particulier la Finlande, la Pologne, la République de Moldova, l'Ukraine et la Yougoslavie à prendre toutes les mesures nécessaires afin de devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais.

Le Groupe de travail sera informé des préparatifs concernant la révision de la carte du réseau AGTC.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Le Groupe de travail sera informé de l'état des amendements proposés aux annexes I et II de l'AGTC qu'il a adoptés à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000) et dont le texte a été transmis pour examen à toutes les Parties contractantes le 17 janvier 2001 (Notification Dépositaire C.N.18.2001.TREATIES-1). Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 15 de l'Accord, les amendements visés par cette notification entreront en vigueur le 17 octobre 2001 si aucune objection n'est soulevée.

Le secrétariat établira une version à jour de l'AGTC contenant tous les amendements entrés en vigueur en 2001. Ce document sera distribué lors de la session.

**6. INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000) il a pris note de ce qu'il est convenu d'appeler le «Livre jaune» contenant un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC et l'AGC pour l'année 1997. Le secrétariat a fait traduire en langues française et russe l'analyse succincte concernant l'application de ces normes et paramètres (TRANS/WP.24/2000/5).

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail avait invité tous les pays intéressés à vérifier les données figurant dans l'inventaire et à informer le secrétariat de toute nouvelle modification. Il souhaitera peut-être être informé de l'état de l'inventaire.

Un rectificatif concernant le «Livre jaune» établi par le secrétariat sera distribué lors de la session.

**7. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997) le Protocole à l'AGTC a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après: Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il a ensuite été signé par le Luxembourg, le 29 avril 1998, la Slovaquie, le 29 juin 1998, et la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

Au 1<sup>er</sup> juin 2001, le Protocole comptait les sept Parties contractantes suivantes: Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère.

Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20), ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare, pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). Des renseignements à jour sur l'état et le texte du Protocole peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/](http://www.unece.org/trans/)).

Le Groupe de travail voudra peut-être encourager toutes les Parties contractantes à l'Accord concernées à adhérer dès que possible au Protocole afin que celui-ci entre en vigueur et que les propositions d'amendement susmentionnées puissent être examinées.

## **8. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des conclusions de sa Réunion commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) tenue le 19 avril 2001, telles que consignées dans le document TRANS/WP.24/2001/8.

Le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur ces conclusions à sa trente-cinquième session (TRANS/WP.24/91, par. 33 à 35). Il a considéré que les mesures qui pourraient faire suite à la Réunion commune devaient porter sur les points suivants:

- Modèles de partenariat, y compris en matière d'accords, de pratiques optimales et de grands indicateurs de résultats, dans le contexte de la libre concurrence et des réglementations antitrust;
- Calcul des coûts, tarification et subventions concernant les éléments constitutifs de chacun de ces paramètres économiques, les facteurs qui influencent chaque élément constitutif et les moyens de promouvoir le transport combiné en tirant le meilleur parti de ces éléments;
- Facilitation des formalités de franchissement des frontières, harmonisation des contrôles à la frontière et interopérabilité des transports internationaux;
- Harmonisation des régimes de responsabilité applicables au transport multimodal.

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'examen de ces questions sur la base d'un document de travail informel établi par le secrétariat. Les représentants seront saisis de ce document avant le début de la session.

## **9. POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire «... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné». Le Comité des transports intérieurs lui ayant demandé d'étudier les difficultés rencontrées dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86), le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant les problèmes qui pouvaient se poser lors des opérations de transport combiné en raison des

différences et/ou des lacunes dans les régimes de responsabilité applicables aux divers modes de transport (TRANS/WP.24/1999/1).

Sur les recommandations d'un petit groupe de travail (TRANS/WP.24/1999/2), le Groupe de travail a prié le secrétariat d'engager un processus informel de consultation avec la participation de représentants des gouvernements et de représentants des organisations intergouvernementales intéressés ainsi que d'organisations internationales représentant les intérêts du commerce et de l'industrie. Les résultats des deux «auditions» organisées par le secrétariat font l'objet du document TRANS/WP.24/2000/3.

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a considéré qu'il était important de coordonner les travaux menés dans le domaine de la responsabilité civile. Il a prié le secrétariat d'envisager la possibilité d'organiser un forum mondial pour réunir tous les représentants de gouvernement et les experts de la question de la responsabilité civile applicable au transport multimodal, en vue de parvenir à une décision définitive sur la question de l'harmonisation des régimes (TRANS/WP.24/91, par. 40 à 46).

Le Groupe de travail a également prié le secrétariat, en tant que mesure intermédiaire, d'étudier les possibilités d'harmoniser les dispositions relatives à la responsabilité des instruments juridiques régissant les transports terrestres européens, en particulier le transport routier et ferroviaire (TRANS/WP.24/91, par. 47).

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans ce domaine.

À ce sujet, le Groupe de travail sera également informé de façon détaillée d'autres mesures prises en ce qui concerne la responsabilité applicable aux marchandises, y compris une étude de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) concernant l'application des règles de transport multimodal (UNCTAD/SDTE/TLB/2 du 25 juin 2001) et des propositions de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) concernant l'élaboration d'un nouvel instrument sur la responsabilité applicable aux marchandises en transport maritime ou intermodal, à partir du projet établi par le Comité maritime international (CMI).

Le Groupe de travail voudra peut-être faire le point des travaux en cours concernant la responsabilité civile applicable au transport multimodal, en tenant compte des données communiquées au cours de la session, en vue de communiquer au Comité des transports intérieurs, à sa session de février 2002, des indications sur les nouvelles activités à entreprendre dans ce domaine.

## **10. TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être du glossaire des termes employés dans le transport combiné établi conjointement par la Commission européenne (CE), la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) et le secrétariat de la CEE/ONU. Cet ouvrage contient une liste détaillée, mais non exhaustive, des définitions appliquées dans le cadre du transport combiné en Europe. Les définitions existent dans les quatre langues suivantes: anglais, français, russe et allemand. Le glossaire peut être consulté sur le site Web de la Division des transports de la CEE/ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/wp24/-Publications](http://www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-Publications)).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état du glossaire, en ce qui concerne notamment sa traduction dans les autres langues officielles des Nations Unies.

#### **11. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE/ONU**

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations devraient rendre compte oralement des derniers résultats d'exploitation, des procédures administratives nouvelles et prévues et des nouvelles techniques concernant le transport combiné dans leur pays ou leur organisation. De la documentation audiovisuelle, ou écrite, serait la bienvenue. Le secrétariat pourrait la distribuer pour la session si elle lui parvient à temps.

En particulier, les représentants de la Hongrie et de la Pologne présenteront des exposés sur les dernières tendances et les faits nouveaux concernant le transport combiné. La présentation de ces communications avait dû être annulée, faute de temps, à la trente-cinquième session du Groupe de travail.

#### **12. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2002-2006**

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner son programme de travail pour la période 2002-2006 sur la base du programme pour la période en cours adopté par le Comité des transports intérieurs, qui est reproduit dans une annexe du présent ordre du jour.

#### **13. QUESTIONS DIVERSES**

##### Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail voudra peut-être arrêter les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions provisoires pour que la trente-septième session se tienne les 18 et 19 avril 2002.

---



# UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

## Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date: \_\_\_\_\_

UN/ECE – Working Party on Combined Transport, 36. session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

**Participant**

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

**Participation Category**

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?

YES NO (*delete non applicable*)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

**Participating From / Until**

From 3 September 2001

Until 5 September 2001

Document Language Preference

English

French

Other \_\_\_\_\_

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

**On Issue of ID Card**

Participant Signature

Spouse Signature

Date

**Security Use Only**

Card N°. Issued

Initials, UN Official

